

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS
INTERCOMMUNAUX DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY
PORTE DE FRANCE
AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE :
CLUB DE PLONGEE SUBAQUATIQUE GOUSSAINVILLE**

Dans le cadre de sa politique de développement des actions en faveur du sport et plus précisément de l'aide apportée aux associations sportives, la communauté d'agglomération Roissy Porte de France a décidé de soutenir le mouvement sportif par la mise à disposition de l'équipement intercommunale: Piscine Intercommunale située à GOUSSAINVILLE, Avenue de Montmorency 95190 Goussainville.

Il convient à ce titre d'établir les modalités de mise à disposition de cet équipement,

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La communauté d'agglomération Roissy Porte de France, représentée par son VICE-PRÉSIDENT, Monsieur Yves MURRU, dûment autorisé par décision du Président dont le siège est fixé sis, 6 BIS AVENUE Charles de Gaulle 95700 Roissy-en-France, d'une part,

ET

L'association sportive CLUB DE PLONGEE SUBAQUATIQUE GOUSSAINVILLE, représentée par son Président Monsieur Pierre TUTELLIER, Hôtel de Ville Place de la Charmeuse BP 10030 95191 Goussainville Cedex ;
Par la présente convention, à travers laquelle, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'installations sportives définies conformément à l'annexe 1 à la présente convention.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue et acceptée pour la période allant du 11 septembre 2013 Au 22 juin 2014 hors période des vacances scolaires, fermetures techniques et vidanges.

Article 3 : Conditions et durée de mise à disposition

La mise à disposition de la piscine intercommunale de Goussainville est consentie à titre gracieux, en référence à la délibération n°140 du conseil communautaire en date du 17 JUILLET 2007. Cette mise à disposition reste subordonnée à l'attribution de créneaux horaires annuels tels que défini dans l'annexe 1. Sauf exception, les créneaux horaires sont attribués pendant l'année scolaire, hors vacances scolaires. Toute demande de créneaux pendant les vacances scolaires devra faire l'objet d'une demande spécifique adressée à Monsieur le VICE-PRÉSIDENT de la communauté d'agglomération Roissy Porte de France, deux mois avant la date demandée, qui répondra à cette demande en fonction des disponibilités de l'équipement sportif.

Sont exclues de ces conditions, les attributions et mises à disposition relevant de l'organisation d'événements exceptionnels à caractère sportif. Celles-ci doivent également faire l'objet d'une demande spécifique adressée à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Roissy Porte de France deux mois avant la date demandée.

En tout état de cause, un membre de l'association sportive CLUB DE PLONGEE SUBAQUATIQUE nominativement désigné, devra être présent au début et à l'issue de chaque entraînement et ou événement exceptionnel. Il devra procéder à la fermeture de l'équipement, à cet effet une clé ou et un code sera remis à l'association sportive CLUB DE PLONGEE SUBAQUATIQUE.

La communauté d'agglomération Roissy Porte de France se réserve le droit de modifier, en cas de besoin, la demande de mise à disposition dans le cas d'une organisation à son initiative. Dans ce cas, le cocontractant sera informé de cette modification dans les meilleurs délais.



Article 4 : Nature des activités autorisées

Les activités sont de nature sportive, compatibles avec l'objet de l'association, la nature des locaux et de l'équipement sportif mis à disposition, son aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique. Les activités doivent se dérouler en la présence et sous la surveillance effective d'un responsable désigné agissant pour le compte de l'association.

L'association CLUB DE PLONGEE SUBAQUATIQUE transmettra également à la Direction des Sports de la communauté d'agglomération Roissy Porte de France, les documents suivants concernant les personnes chargées de la surveillance et de l'enseignement, afin que ceux-ci soient affichés :

- copies des diplômes permettant l'enseignement de cette activité,
- copies des récépissés de la demande de carte professionnelle ou la copie de la carte professionnelle.

Et aussi, la ou les personnes désignées pour la fermeture de l'équipement.

Article 5 : Sécurité, accès au public et règlement intérieur

L'association doit se conformer aux prescriptions fixées par les règlements en vigueur en matière de sécurité et d'accès au public afférents aux locaux et à l'équipement sportif intercommunal mis à disposition et s'engage à s'assurer du respect par ses membres, de toutes réglementations intérieures et consignes particulières de fonctionnement décidés par le Vice- Président de la communauté d'agglomération Roissy Porte de France.

L'association CLUB DE PLONGEE SUBAQUATIQUE assurera notamment l'accueil de ses membres à l'entrée de l'établissement, afin d'éviter tout autre type d'intrusion et vérifiera que les vestiaires sont en ordre.

L'association CLUB DE PLONGEE SUBAQUATIQUE sera tenue pour responsable de toute dégradation constatée des locaux mis à sa disposition.

Article 6 : Assurance

La communauté d'agglomération Roissy Porte de France s'engage en qualité de propriétaire à assurer l'ensemble des équipements sportifs. L'assurance de la communauté d'agglomération ne pourra pas assurer le matériel ne lui appartenant pas, stocké dans ses locaux. L'association CLUB DE PLONGEE SUBAQUATIQUE s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, et notamment garantir la communauté d'agglomération Roissy Porte de France contre les sinistres dont l'association pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui de ses adhérents. Une attestation d'assurance pourra être, à cet effet, demandée par la communauté d'agglomération Roissy Porte de France.

Article 7 : Dénonciation, résiliation

La présente convention peut être résiliée avant l'arrivée à son terme, soit sur demande de la communauté d'agglomération Roissy Porte de France, soit sur demande de l'association. Ladite convention, en tant que contrat administratif d'occupation du domaine public intercommunal, est résiliable à tout moment par la communauté d'agglomération Roissy Porte de France qui a pour obligation d'en avertir l'association CLUB DE PLONGEE SUBAQUATIQUE par courrier simple, sans que cette dernière puisse se prévaloir d'un droit à indemnité. Toute modification de la présente convention ou de ses annexes se fera par avenant.

Article 8 : Règlement des litiges

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la convention qui n'aura pas pu trouver de règlement amiable, relève de la compétence du tribunal administratif.

Article 9 : Fonctionnement et fermeture

Le contractant, pour toute absence, est tenu d'informer le chef de bassin de l'équipement concerné d'accueil (piscinegoussainville@roissy-online.com tél 01 30 18 95 60 et ou le service des sports (fax : 01.34.72.96.91 ou mail (falfaiz@roissy-online.com)) dans un délai préalable de 48 heures. La communauté d'agglomération Roissy Porte de France se réserve le droit de fermer l'équipement en cas de force majeure.

Fait en trois exemplaires à Roissy-en-France, le 24 juillet 2013,

Le Vice-Président délégué aux sports
de la communauté d'agglomération
Roissy Porte de France

Monsieur Yves MURRU



Le Président de l'association sportive

CLUB DE PLONGEE SUBAQUATIQUE
CPS
CLUB de PLONGEE SUBAQUATIQUE
HOTEL de VILLE
95150 GOUSSAINVILLE

Monsieur Pierre TUTEILLIER.

PJ : Annexe 1 : Mise à disposition des locaux.

SP SARCELLES

04.09.13

ANNEXE 1

Mise à disposition de l'équipement intercommunal à : GOUSSAINVILLE

Objet de la mise à disposition :

- bassin,
- vestiaires collectifs et individuels,
- douches et sanitaires communs,

sont mis à disposition pour l'entraînement des licenciés de l'association sportive.

Association sportive: CLUB DE PLONGEE SUBAQUATIQUE

Président : Monsieur Pierre TUTELLIER

Adresse : Hôtel de Ville Place de la Charmeuse BP 10030 95191 Goussainville Cedex

Jour et horaire d'utilisation :

Mercredi de 18h à 22h

Samedi de 13h à 15h

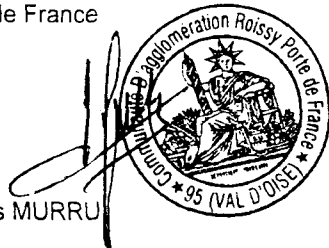
Durée de validité de cette mise à disposition : La présente convention est conclue et acceptée pour la période allant du 11 septembre 2013 Au 22 juin 2014 hors période des vacances scolaires et des vidanges.

Mise à disposition : à titre gracieux.

Fait en trois exemplaires à Roissy-en-France, le 24 juillet 2013,

Le Vice-Président délégué aux sports
de la communauté d'agglomération
Roissy Porte de France

Monsieur Yves MURRU



Le Président de l'association sportive

CLUB DE PLONGEE SUBAQUATIQUE
CPS
CLUB de PLONGEE SUBAQUATIQUE
HOTEL de VILLE
95190 GOUSSAINVILLE

Monsieur Pierre TUTELLIER

